

MAIRIE DE MEZY-SUR-SEINE



Canton des Mureaux
Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 24 février 2020

Date de la convocation

18 février 2020

Délibération n° 5/20

Ordre du jour**Division de propriétés foncières**

*Dépôt d'une
déclaration préalable
en application de
l'article L 111-5-2 du
Code de l'Urbanisme*

Nombre de conseillers

. En exercice : 16

. Présents : 14

. Votants : 14

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean MALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christian ROUCHY – Jocelyn REINE Joëlle SAUVAGET – Monique POCCARD-CHAPUIS – Fabrice ZUCCARELLI Marie COOLEN – Marc GUERITEAU – Victoria CHAKARIAN-BAVAGE – Benjamin DESSANE – Ingrid HIVER – Gilles CHENNEBAULT – Virginie PINTO – Bertrand OGEE.

Absents excusés :

Jean-Loup BURTIN
Gérard CAHAGNE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 111-5-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération du conseil communautaire le 16 janvier 2020,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Considérant la volonté municipale de préserver la typologie locale du bâti existant sur la Commune de Mézy-sur-Seine,

Considérant la nécessité pour la commune, en zones UAd et UDa3 et UDb :

- de préserver le caractère architectural ancien en harmonie avec l'existant ainsi que le caractère naturel des fonds de jardin qui participent à l'identité paysagère du bourg et au maintien des équilibres biologiques, favorisant la biodiversité au cœur de l'îlot,
- de réglementer le stationnement dont le développement anarchique nuit gravement à la qualité paysagère du village, donc de ne pas laisser effectuer de divisions du bâti sans espace de stationnement adapté,

Commune
adhérente



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soumettre les divisions volontaires, en propriété et en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à une procédure de déclaration préalable à compter du 25 février 2020 sur les zones UAD et UDa3 et UDb de son territoire communal, en application de l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise à :

- Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance
- Greffe du Tribunal de Grande Instance
- Direction Départementale des Territoires

Pour extrait conforme
Mézy/Seine, le 25 février 2020



Le Maire,

Jean MALLET